

## Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-DMTG-20-30-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

## **ENR - Mutations à titre gratuit – Donations - Assiette, liquidation, paiement des droits et obligations des redevables - Liquidation et paiement des droits**

---

### **Positionnement du document dans le plan :**

ENR - Enregistrement

Mutations à titre gratuit de meubles ou d'immeubles

Titre 2 : Donations

Chapitre 3 : Assiette, liquidation, paiement des droits et obligations des redevables

Section 2 : Liquidation et paiement des droits

#### **1**

De même qu'en cas de mutation par décès, la liquidation et le calcul des droits sont susceptibles de comporter, pour les donations, plusieurs opérations distinctes :

- détermination de la part revenant à chaque ayant droit ;
- application des abattements sur l'actif ;
- application du tarif progressif ou proportionnel ;
- réductions des droits.

#### **10**

La présente section sera consacrée :

- à la taxation de la part de chaque ayant-droit (sous-section 1, cf. [BOI-ENR-DMTG-20-30-20-10](#)) ;
- aux abattements (sous-section 2, cf. [BOI-ENR-DMTG-20-30-20-20](#)) ;
- à la liquidation applicable en cas de donations dites transgénérationnelles (sous-section 3, cf. [BOI-ENR-DMTG-20-30-20-30](#)) ;
- au taux (sous-section 4, cf. [BOI-ENR-DMTG-20-30-20-40](#)) ;
- à la réduction des droits (sous-section 5, cf. [BOI-ENR-DMTG-20-30-20-50](#)) ;

- à l'imputation des droits acquittés lors d'une première donation de biens ayant fait retour au donateur (sous-section 6, cf. [BOI-ENR-DMTG-20-30-20-60](#)) ;
- au paiement des droits (sous-section 7, cf. [BOI-ENR-DMTG-20-30-20-70](#)).